



Convention collective et prime d'ancienneté

Par **marieheli**, le **26/03/2008** à **17:36**

Bonjour

Puis-je réclamer à mon employeur de me verser la 1ère et 2ème année d'ancienneté, sachant que je n'ai vu nulle part dans ma convention collective, que la prime d'ancienneté était versée seulement à partir de la 3ème année d'ancienneté?

C'est la convention 3177 (Personnel au sol des entreprise de transport aérien)

Article 10 Prime d'ancienneté

Il est attribué aux ouvriers et employés une prime d'ancienneté en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise telle qu'elle est définie à l'article 35 de la convention collective nationale.

A l'issue de chaque année d'ancienneté, le montant de cette prime ne peut être inférieur au produit du nombre d'années d'ancienneté par 1 % des appointements minimaux correspondant au coefficient hiérarchique de l'intéressé dans l'entreprise, l'application de cette règle étant limitée aux 15 premières années d'ancienneté.

Après réclamation de ma part, mon employeur n'a versé que la 3ème et 4ème année d'ancienneté.

Cordialement